

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1838.

RAPPORT

Fait par M. KERVYN, au nom de la commission (1) chargée de l'examen du projet de loi, tendant à ouvrir un crédit pour l'envoi d'une mission spéciale et extraordinaire à Constantinople.

MESSIEURS ,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce projet de loi, m'a chargé de vous présenter le résultat de ses délibérations.

Elle s'est d'abord posé la question suivante : Une mission spéciale et extraordinaire à Constantinople peut-elle exercer une influence favorable sur les relations commerciales de la Belgique ?

Cette question a été résolue affirmativement, à l'unanimité.

Voici les principales raisons qui ont déterminé votre commission.

Dès les premiers jours de notre révolution, l'industrie belge se voyant momentanément privée de plusieurs débouchés importants, fit des efforts afin de trouver ailleurs des placements pour ses produits. Le gouvernement ne demeura pas étranger aux tentatives qui furent faites dans ce but, et ces tentatives dont quelques-unes furent heureuses, eurent pour résultat non-seulement de mettre un terme à l'encombrement dont se plaignait l'industrie, mais même d'ouvrir de nouveaux marchés à une production toujours croissante.

Parmi ces nouveaux marchés l'on doit placer en première ligne l'empire ottoman.

(1) La commission était composée de MM. DEVAUX, *président*, DAVID, COGNET, BEERENBROEK, DOLEZ, VERDUSSEN et KERVYN, *rapporteur*.

La discussion mémorable qui a eu lieu dans cette enceinte , il n'y a que peu de semaines, à l'occasion de la question des sucres, vous a démontré, Messieurs, l'importance que, depuis quelque temps, nos relations avec ce pays ont acquise, et quelles variétés de produits l'industrie belge est parvenue à y exporter. C'est ainsi qu'à la faveur de l'exportation du sucre , les draps , les verres à vitre , les clous, les armes , etc., y ont obtenu un placement avantageux ; et il est hors de doute que ces relations , qui ne font pour ainsi dire que de naître , ne doivent s'étendre, à mesure que la civilisation, en pénétrant au milieu de ces peuples agricoles, y créera des besoins nouveaux et en même temps le désir de les satisfaire.

C'est cette influence salutaire de la civilisation que le commerce anglais ressent déjà. D'après M. Urquhart les exportations de l'Angleterre en Turquie qui ne s'élevaient, en 1827, qu'à 531,704 l. st., montaient, en 1830, à 1,139,616 l. st. Et ce n'est pas seulement l'Angleterre qui apprécie à sa valeur l'importance commerciale de la Turquie ; d'autres nations y trouvent aussi un débouché important. On peut citer l'Amérique du nord qui y envoie des étoffes de coton communes et prend en échange des fruits, de la soie et une quantité considérable d'opium pour son commerce de la Chine ; la Saxe et la Lusace qui y envoient leurs toiles ; la Bohême ses cotonnades et le produit de ses verreries, Vienne des bronzes dorés, des porcelaines, etc.

D'autre part, l'Autriche qui fait naturellement un commerce immense avec l'empire ottoman , a tâché depuis peu de rendre ses relations plus fréquentes et plus faciles. Tout le monde connaît les essais qu'elle a tentés naguères et qui paraissent avoir eu plein succès , pour établir une navigation à la vapeur sur le Danube : tout le monde connaît également les projets qui ont été formés par d'autres États dans le but de joindre le Danube au Rhin et d'établir ainsi une ligne commerciale entre Trébizonde, Smyrne, Constantinople et les foires d'Allemagne.

Ce serait donc une grande faute de la part de la Belgique , que de rester en dehors du mouvement commercial qui se porte vers l'Orient. Tous ses efforts doivent tendre au contraire à y participer ; et il est permis d'espérer, vu la perfection et le bon marché de ses produits, que la lutte industrielle qu'elle y engagerait avec les autres nations ne serait pas infructueuse.

Votre commission , Messieurs , a cru que la démarche que le gouvernement se propose de faire ne peut qu'être extrêmement utile à cette fin. Elle l'a cru d'autant plus que les résultats que l'on se promet, pourraient être immédiats et nombreux ; on peut les résumer ainsi :

1° Protection assurée pour les personnes et les biens des sujets belges, sans qu'on doive à l'avenir recourir à l'intermédiaire d'une puissance amie ;

2° Conclusion d'un traité de commerce et de navigation qui nous assure le traitement de la nation la plus favorisée ;

3° Obtention pour nos navires de passe-ports turcs qui seuls peuvent les mettre à l'abri des exactions qui , dans ces pays , ne sont que trop communes de la part des autorités locales.

Les négociations auxquelles ces divers points doivent donner lieu, sont d'autant plus opportunes que la plupart des nations commerçantes traitent en ce moment pour la fixation d'un nouveau tarif. Cette seule considération, Messieurs, aurait déterminé votre commission à reconnaître la nécessité d'une mission spéciale et extraordinaire à Constantinople.

Ayant été unanimes pour reconnaître l'utilité du projet, nous l'avons été également sur une autre question, celle du crédit demandé par le gouvernement.

Au premier abord, la demande d'une somme de fr. 200,000 pour cet objet spécial, avait paru à la commission être hors de toute proportion avec les dépenses qu'exigent nos autres missions diplomatiques. Ce n'est qu'après avoir entendu les explications de M. le ministre des affaires étrangères et qu'après nous être rendu compte de la nature d'une mission en Orient, des frais que les envoyés sont tenus de faire, du personnel nombreux qui doit les entourer, et des usages diplomatiques onéreux qui ont prévalu et auxquels ils doivent se soumettre s'ils veulent ne pas échouer dans leur mission, ce n'est qu'après avoir pesé toutes ces considérations que la commission s'est décidée à ne pas proposer de réduction sur le chiffre.

Il est d'abord à remarquer que cette mission ne sera que temporaire; de sorte que les dépenses qu'elle entraînera ne sont pas de nature à devoir se reproduire.

Elle devra être remplie par un agent d'un rang élevé, par un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, parce qu'il n'est pas d'usage qu'un simple chargé d'affaires soit porteur de lettres royales. C'est ainsi que la Hollande s'est conformée en 1825, à ces prescriptions de l'étiquette : elle a même fait plus, c'est un ambassadeur qu'elle a chargé de porter au Sultan les lettres autographes de son souverain.

Pour ce qui est du personnel, on sait qu'à toute légation près de la Sublime Porte s'adjoignent nécessairement plusieurs drogmans, un chancelier, personnage qui doit connaître les usages du pays, et quelques soldats de garde.

La commission a en outre vu par les explications que lui a fournies le département des affaires étrangères, que puisque la mission projetée est exceptionnelle, les frais de voyage seront tous prélevés sur l'allocation qui la concerne, tandis que les autres agents diplomatiques sont remboursés de leurs frais de voyage sur des fonds spéciaux.

Mais il est une autre source de dépenses pour toute mission à Constantinople, à laquelle il n'est permis à aucun gouvernement de se soustraire sous peine de voir manquer toute tentative de négociation.

La coutume des présents si généralement répandue parmi les Orientaux, prévaut aujourd'hui comme autrefois : elle est enracinée dans les mœurs et dans les habitudes de ces peuples et de leurs gouvernements; ni les progrès de la civilisation, ni les réformes que le chef de l'empire a accomplies n'ont entamé cet antique usage. Nous devons en subir la loi comme toutes les autres nations; et comme les Orientaux ne veulent généralement leur estime qu'à ce

qui présente le caractère de la puissance ou de la richesse; que souvent le degré de considération qu'ils accordent se mesure sur l'importance des présents et sur l'éclat qui environne l'envoyé du pays qui tâche de nouer des relations avec eux, il a paru à la commission que la somme disponible pour cet objet, après déduction faite des frais de la mission en elle-même, n'était nullement exagérée. Elle a cru que le pays devait faire le sacrifice que lui demande le gouvernement, afin d'obtenir les résultats que l'on attend avec raison de cette mission.

Telles sont les principales observations qui ont été faites et qui ont amené l'adoption du crédit.

Il est cependant encore une autre observation qui a été soumise à la commission, et sur laquelle elle appelle l'attention du gouvernement. On s'est demandé, puisque nous sommes à la veille d'avoir une légation en Orient, s'il ne conviendrait pas de suivre l'exemple de plusieurs pays et notamment celui de la France laquelle a, de temps immémorial, envoyé des jeunes gens à Constantinople, afin de les former dans l'étude des langues orientales. Cette mesure a paru présenter un double caractère d'utilité; d'abord sous le point de vue scientifique et en second lieu sous le rapport commercial. Le premier point est tellement évident qu'il semble superflu d'entrer dans des explications. On comprend que si l'on veut que l'enseignement des langues orientales dans nos universités ne demeure pas stérile, il faut que le gouvernement fournisse à quelques jeunes gens qui se distinguent dans cette spécialité, les moyens de compléter leur instruction sur les lieux mêmes où ces langues sont en usage.

Quant au second point, ne serait-il pas avantageux à l'industrie et au commerce belge, que le gouvernement formât en Orient même une pépinière d'agents commerciaux qui, plus tard, pourraient procurer des renseignements utiles à nos relations avec ces pays? Ceci a paru incontestable à votre commission. En effet, si l'on veut que nos rapports avec l'Orient prennent de l'extension, il faut que l'industrie belge reçoive des indications multipliées et précises sur les besoins et les goûts de tant de peuples divers; et, pour que ces indications puissent être fournies, il est nécessaire que le gouvernement ait des agents commerciaux belges qui connaissent les langues du pays où ils sont accrédités. C'est ainsi que M. Urquhart a pu parcourir les différentes provinces de l'empire turc, et fournir à l'Angleterre une foule de renseignements précieux dont son commerce a si bien su profiter.

Votre commission soumet cette idée à l'appréciation du gouvernement.

Il me reste maintenant, Messieurs, à justifier la seule modification que nous avons cru devoir apporter au projet.

M. le ministre des affaires étrangères demande un crédit de fr. 200,000, imputable sur les économies qui ont pu être opérées sur le budget de son département, pendant les années 1836 et 1837. Comme ce crédit est un véritable transfert, la commission est d'avis que les règles d'une bonne comptabilité et les précédents que la Chambre a toujours suivis en cette matière, exigent que la loi indique les différents budgets, les chapitres et les articles

dont la somme de fr. 200,000 doit être transférée. Afin de combler cette lacune, la commission a l'honneur de proposer un *art. 2 nouveau*, formulé d'après une note transmise par M. le ministre.

Le rapporteur,
H. KERVYN.

Le président,
PAUL DEVAUX.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Un crédit de deux cent mille francs est ouvert au département des affaires étrangères, pour les frais d'une mission extraordinaire à Constantinople.

ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 13 du chap. II du budget des affaires étrangères pour l'exercice de 1838.

Elle sera prélevée :

1^o Sur les crédits restés disponibles au chap. I, art. 2 ; au chap. II, art. 3, 4, 5, 10, 11, et aux art. uniques des chap. III, IV et VI du budget des affaires étrangères pour l'exercice de 1836.

2^o Sur ceux restés disponibles aux art. 3, 4, 8, 10 et 11 du chap. II du même budget pour l'exercice 1837.

Mandons et ordonnons, etc.